

Grand Conseil - Grosser Rat

Les dernières nouvelles - Die aktuellsten Mitteilungen

www.plrf.ch

**Mot du Président du groupe parlementaire -**
Romain Collaud, député**Jokertage an den Freiburger Schulen -**
Susanne Schwander, Grossrätin**Loi sur les prestations complémentaires -**
Antoinette Baudouin, députée**Loi sur l'exercice des droits politiques -**
Didier Castella, Conseiller d'Etat**Mot du Président du Groupe parlementaire - Romain Collaud**

Chères et Chers Ami(e)s Libéraux-Radicaux,

La fin de législature approche, ce qui se ressent sur les programmes du Grand Conseil : ils deviennent denses ! Le Conseil d'Etat essaie de liquider un maximum de dossiers en cours alors que les députés et partis cherchent une vitrine pour pouvoir se démarquer à un an des élections.

A défaut d'avoir pu terminer le programme de la semaine, cette dernière fût variée avec des thèmes comme la modification de la loi scolaire (jours joker et ordinateurs), des instruments sur l'exercice des droits politiques ou encore la très controversée loi sur les jeux d'argent.

En tant que parti prônant la responsabilité, vous pourrez compter sur le PLR pour séparer l'ivraie du bon grain dans les instruments à venir et ne pas céder aux sirènes du populisme.

En attendant la session d'octobre d'ores déjà promise à la « Loi COVID-19 », je vous adresse au nom du groupe parlementaire PLR, Chères et Chers Ami(e)s Libéraux-Radicaux, mes meilleurs messages.

Jokertage an den Freiburger Schulen - Susanne Schwander, Grossrätin

Der Freiburger Grosse-Rat hat mit 44 zu 38 Stimmen, bei 3 Enthaltungen, einen Antrag zur Einführung von "Jokertagen" während der obligatorischen Schulzeit angenommen. Pro Jahr und Kind werden vier halbe Tage Urlaub gewährt, ohne dass der Grund für die Abwesenheit vom Unterricht angegeben werden muss.

Jokertage sind seit langem in 14 Kantonen der Deutschschweiz und in der Westschweiz im Kanton Jura, bekannt. Der Grundgedanke all dieser Kantone ist, Schülern und Eltern Handlungsfreiheit zu gewähren. Für sie ist dies Teil einer modernen Schule.

Es ist eine Tatsache, dass die Schulklassen immer multikultureller werden. Die Bedürfnisse dieser Familien sind sehr unterschiedlich. Sie haben, z.B. unterschiedliche Feiertage und unterschiedliche Bräuche. Die Jokertage werden es diesen Familien, aber auch allen Familien im Allgemeinen erleichtern, sich zu organisieren.

Heutzutage kennen die Eltern die nötigen Gründe für ein Fernbleiben vom obligatorischen Schulunterricht. Wer ehrlich ist hat das Nachsehen. Lügen

wird also belohnt. Aus diesem Grund haben sich 75% der Schuldirektionen und Elternverbände positiv zur Einführung von Jockertagen geäußert.

Besteht nicht die Gefahr, dass Jokertage zu einer Normalisierung der Schulschwänzerei führen? Der Missbrauch ist mit dem derzeitigen System weithin bekannt. Von nun an müssen Schuldirektionen keine Kompromisse mehr eingehen, indem sie das bestehende Gesetz sehr grosszügig auslegen. Es genügt, den Eltern klar darzulegen, dass vier halbe Tage zur freien Verfügung stehen und nicht mehr. Die Jokertage werden es daher eher ermöglichen, die Schraube bei den Absenzen anzuziehen und dem bestehenden Recht Geltung zu verschaffen.

Mit der Einführung der Jokertage wird ein ehrlicherer Umgang mit Schulabsenzen möglich.

Modifications de la législation fédérale sur les prestations complémentaires - Antoinette Badoud, députée



Les modifications, tant de la législation fédérale que cantonale entreront en vigueur le 1er janvier 2021. L'on peut saluer certains ajustements, notamment l'augmentation des montants maximaux pris en compte pour les loyers qui ne correspondent plus à la réalité (dernières adaptations en 2001)

Cette réforme prend également davantage en compte la fortune dans l'attribution des prestations complémentaires. Dorénavant, n'y auront droit que les personnes dont la fortune est inférieure à 100'000.- frs (200'000.- frs pour les couples), non compris la valeur de l'immeuble qui sert d'habitation à son propriétaire.

Cependant, il est une mesure qui interpelle le Parti libéral radical : il s'agit de la prise en compte, après leur décès, de la fortune disponible (y compris immobilière) des bénéficiaires excédant 40'000.- frs en vue de rembourser les prestations perçues. Ce processus de remboursement sera enclenché au décès du conjoint survivant et la dernière taxation fiscale fera foi.

La plupart des ajustement induits par la réforme fédérale afin de faire face à l'évolution démographique et plus particulièrement à la part croissante des personnes âgées sont pertinents. Toutefois, un climat d'incertitude se faufile dans cette réforme. Il porte sur le processus de restitution des prestations après le décès. La mise en application de ce processus sera très délicate et ses conséquences pourront être très impactantes pour certaines familles. Permettez-moi de citer un exemple pour illustrer mes propos :

Imaginez une famille d'agriculteurs modeste dont la seule fortune serait la ferme familiale dans laquelle ils ont élevé leurs enfants, ferme dans laquelle ils ont vécu avant d'entrer dans un home. Leur situation n'est certainement pas isolée et leur fierté est encore de pouvoir remettre l'exploitation pour faire vivre la famille de leur fils ou fille, jeune agriculteur ou agricultrice, héritiers du domaine de leurs parents décédés. Avec de telles dispositions, il ou elle pourrait être amené-e à hypothéquer leur outil de travail, l'habitation faisant partie de l'exploitation, ceci pour rembourser tout ou partie des prestations complémentaires perçues. Il en serait de même pour une petite PME, dont l'atelier fait partie intégrante de l'habitation. Cette mesure mettra donc en péril la pérennité de ce type d'exploitation. Les conséquences au niveau social

pourront être désastreuses. C'est sans compter encore avec la gymnastique successorale que ce processus va induire pour tenter d'échapper à la restitution !

Il reste à espérer que le Conseil d'Etat sera très attentif à la mise en œuvre de ce processus, en y mettant les garde-fous suffisants pour éviter les situations dramatiques qui peuvent en résulter.

Modifications de la Loi sur l'exercice des droits politiques - Didier Castella, Conseiller d'Etat



Le Grand Conseil a soutenu deux motions déposées après l'élection au Conseil des Etats du 10 novembre dernier. Marqué par des problèmes techniques ayant empêché l'annonce victorieuse de notre candidate Johanna Gapany en milieu d'après-midi, ce scrutin a incité des député-e-s PS et PDC à demander des adaptations de la législation fribourgeoise.

Ils ont notamment demandé une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques de manière à diminuer le nombre de votes nuls. Ils mentionnaient, à titre d'exemple, la possibilité de valider les votes au moyen de deux listes différentes lorsque deux sièges sont en jeu. Soutenu par le groupe PLR, fort de l'expérience négative du canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat estimait que pour garder une communication claire et éviter la confusion, seules des règles identiques pour tous les scrutins sont de nature à garantir le moins de confusion et diminuer le risque d'erreurs des électeurs, surtout lorsque ceux-ci ont lieu le même jour. Il a en outre annoncé une série de mesures pragmatiques pour diminuer le nombre de votes nuls sans les ancrer dans la loi. Le parlement a néanmoins décidé qu'une modification législative s'imposait.

Les député-e-s ont également accepté une motion qui demandait un recomptage automatique des bulletins lors d'élections ou de votations lorsque la différence des votes est inférieure à 0,3 %. Le Conseil d'Etat considérait qu'un tel décompte supplémentaire ne devait être envisagé qu'en cas d'indices concrets d'un comptage erroné, conformément à une récente jurisprudence du Tribunal fédéral. Le risque de discréditation des institutions par l'introduction d'une mise en doute systématique des résultats lui semblait réelle et dommageable. Un tel recomptage n'exclut pas par ailleurs un nouveau recomptage en cas de recours. Contre l'avis du Conseil d'Etat et du groupe PLR, le Parlement a soutenu la proposition des motionnaires.

Ces deux décisions du Parlement entraîneront des modifications de la législation en matière de droits politiques. Ces modifications devraient être élaborées, mises en consultation puis transmises au Grand Conseil dans les mois à venir.